



DÉCISION n° 2025_007

Objet : Décision **Modificative n°1** du budget annexe de l'Assainissement

VU Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2025-00017 du 09 avril 2025 portant vote du budget primitif de la commune,

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits votés, pour permettre la prise en charge de l'annulation du titre sur exercice antérieur

Considérant que les crédits votés sur l'exercice 2025 au chapitre 67 sont insuffisants.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6061		1 245,25	
D F 67 673	1 245,25		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 245,25
	Réductions		1 245,25
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 245,25
Solde Réductions	1 245,25
Ouv. - Réd.	

Article 1 : Le Maire, le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision

- Sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn au titre du contrôle de légalité

Fait à Vielmur-Sur-Agoût, le 21 mai 2025

Le Maire,

Catherine Rabou

